



Rapporteur : M. PICHOT

50096

18 - Environnement

**Restauration dans les collèges publics - Projet 50 pour 100 bio,
local et fait-maison**

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 16 juin 2016 relative au projet "Alimentation responsable", du 25 avril 2019 relative à la feuille de route restauration des collèges à l'horizon 2030 et du 17 novembre 2022 relative aux orientations pour le projet alimentaire territorial d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au vote du budget ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a formalisé dans son projet de mandature 2022-2028, les orientations de sa politique départementale en faveur du développement d'une alimentation saine et durable. Les objectifs retenus à l'horizon 2028 sont d'introduire 50 % de produits à la fois bio et locaux dans les restaurations collectives des collèges publics et de soutenir le développement d'une agriculture locale, durable et paysanne, en mettant notamment en place les conditions nécessaires pour soutenir les circuits courts et favoriser l'économie locale.

Ce projet "50 % bio, local et fait-maison" va s'articuler autour de 3 axes opérationnels :

- animer une démarche de mobilisation des équipes des collèges afin de susciter leur adhésion et d'accompagner la modification de leurs pratiques de travail (sensibiliser, faire adhérer et impliquer dans les objectifs départementaux partagés) ;
- développer une ingénierie à destination des collèges (élaborer des plans alimentaires fiables conduisant à des menus à coûts maîtrisés et une rémunération juste pour les producteurs locaux, ...)
- favoriser l'adéquation entre le contenu des repas dans les collèges et la production agricole locale, notamment en mettant en place une nouvelle organisation des achats, au service de l'objectif "50 % bio, local et fait-maison", organisation portée par la centrale Breizh achat (outil commun à la Région Bretagne et aux quatre Départements bretons).

1- Conforter l'équilibre nutritionnel des repas des collégiens

Une assistance à maîtrise d'ouvrage est en cours de recrutement pour concevoir et mettre en œuvre l'accompagnement global et l'animation à destination des 57 collèges publics qui disposent d'une restauration en régie, permettant d'atteindre l'objectif "50 % bio, local et fait-maison", adossés à une organisation territoriale autour de 3 groupes de collèges.

Pour conforter cette démarche sur le volet nutritionnel, des prestations de conseil en diététique et nutrition sont nécessaires afin de s'assurer de l'équilibre nutritionnel des plans alimentaires et des menus types qui seront proposés aux collégien.nes.

2- Poursuivre la démarche avec la société coopérative d'intérêt collectif "Nourrir l'avenir" auprès de 3 nouveaux collèges

Le projet "50 % bio, local et fait-maison" s'est inspiré des premiers enseignements tirés de l'expérimentation "100 % bio, local et fait-maison", menée en 2023-2024 auprès de 2 collèges, Pierre Perrin de Val-Couesnon et Jacques Brel de Noyal-sur-Vilaine.

Fin juin 2024, les 2 collèges ont atteint respectivement 82 % et 68 % de produits bio tout en maîtrisant les coûts (voire en les diminuant pour l'un des collèges). En 2025, il est proposé de poursuivre cette démarche avec la société coopérative d'intérêt collectif "Nourrir l'avenir", selon les mêmes modalités, auprès de 3 nouveaux collèges.

Les enseignements sur ces trois nouveaux sites pilotes permettront de nourrir et de conforter le projet "50 % bio, local et fait-maison".

Lancé début juillet 2024 et dont les résultats ont été communiqués en réunion de rentrée des collèges publics le 1^{er} octobre 2024, un appel à candidatures a conduit à retenir les collèges suivants : Françoise Elie de Bréal-sous-Montfort, Simone Veil de Crevin et Les Hautes Ourmes de Rennes, collège du réseau d'éducation prioritaire.

Le coût total s'élève à 74 563,78 euros TTC.

Il est ainsi proposé de conclure une convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société coopérative d'intérêt collectif "Nourrir l'avenir" qui fixe les modalités d'exercice de cet appui technique (annexe 1) et d'attribuer une subvention de 59 651,02 euros TTC dans ce cadre.

Cette deuxième expérimentation est soutenue dans le cadre du Pacte national des Solidarités à hauteur de la subvention départementale (dans la limite de 60 000 euros). Une recette de 18 000 euros pour l'année 2024 est imputée sur la ligne 74/6312/74718.

3- Renforcer la structuration de l'offre de produits locaux de qualité pour répondre aux besoins de la restauration collective

Renforcer les initiatives agricoles structurantes pour augmenter l'offre de produits locaux sous signe de qualité est une des conditions de la réussite du projet "50 % bio, local et fait-maison". Deux démarches structurantes ont émergé en Ille-et-Vilaine, organisées autour des producteur.rices en agrobiologie et des producteur.rices locaux.ales installé.es sur les territoires d'eau de la Collectivité Eau du Bassin rennais, qui ont créé respectivement : la société coopérative d'intérêt collectif "Manger Bio 35" et la société coopérative d'intérêt collectif "Terres de Sources".

Ces deux structures sont chargées de développer la commercialisation des produits agricoles issues des exploitations agricoles membres. Afin de soutenir leur organisation dans les réponses aux appels d'offres lancés par la centrale régionale Breizh achats et dans leur démarche auprès des collèges breilliens, il est proposé d'approuver le principe d'entrée du Département d'Ille-et-Vilaine et la prise de participations dans les sociétés coopératives d'intérêt collectif de distribution de produits alimentaires du territoire breillien "Terres de Sources" et "Manger Bio".

La prise de participations pour chaque société coopérative d'intérêt collectif s'élèverait à 900 euros, correspondant à 18 parts sociales (50 euros par part sociale) pour "Terres de Sources" et 6 parts sociales (150 euros par part sociale) pour "Manger Bio" et serait proposée lors du vote du budget primitif de 2025.

Décide :

- **d'attribuer une subvention de 59 651,02 euros à la société coopérative d'intérêt collectif "Nourrir l'avenir" détaillée dans l'annexe 1 ;**
- **d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société coopérative d'intérêt collectif "Nourrir l'avenir", relative à la démarche "100 % bio, local et fait-maison" dans les 3 collèges Françoise Elie à Bréal-sous-Montfort, Simone Veil à Crevin et Les Hautes Ourmes à Rennes, jointe en annexe 2 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention ;**
- **d'approuver le principe d'entrée du Département dans les sociétés coopératives d'intérêt collectif de distribution de produits alimentaires du territoire breillien "Terres de Sources" et "Manger Bio", dont les statuts sont joints en annexe 3 et 4.**

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. GUIDONI

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
4 décembre 2024
ID: CP20242982

Pour extrait conforme